R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA SOMME
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE D'ETINEHEM-MERICOURT
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

A R R E T E M U N I C I P A L N° 2 0 2 3 - 0 3
d u 1 7 F E V R I E R 2 0 2 3
Portant sur la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux sur la voirie

LE MAIRE D'ETINEHEM-MERICOURT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles 131 et 131.4 concernant les pouvoirs de police du Maire dans les agglomérations,
Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 sur la signalisation routière (Livre I- Huitième partie- signalisation temporaire),
Considérant qu'il convient de réaliser des travaux sur la voirie et sur le réseau d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du grand marais, chemin du mont aux aigles et rue de l'étang chouffot gensse ;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société SADE est autorisée à mettre en œuvre un chantier temporaire pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : **La circulation sur la Rue du Grand Marais, chemin du mont aux aigles et rue de l'étang chouffot gensse seront RESTREINTES à partir du Lundi 20 février 2023 jusqu'à la fin des travaux.**
Les mesures de restriction consistent en :
-Vitesse réduite à 30km/h
-Alternat de circulation

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Etinehem-Méricourt conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'Etinehem-Méricourt, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaulnes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **ETINEHEM-MERICOURT**, le 17/02/2023
Le Maire, Franck BEAUVARLET